

Question présentée par le député :

M. Olivier Norer

Date de dépôt : 22 février 2012

Question écrite

A quand le retour des carrefours à damier ?

Il y a quelques années, Genève testait avec un certain succès un marquage routier très courant dans les pays anglo-saxons ou en France. Les carrefours, critiques en termes de régulation routière, étaient délimités par une signalisation au sol en forme de damier. En Angleterre, pratique courante depuis des années, l'inscription « n'entrez pas, si vous ne pouvez pas en sortir ! » complète le dispositif et interdit aux véhicules de s'agglutiner dans cet espace et de bloquer les autres flux. La régulation globale est améliorée par cette nouvelle discipline bienvenue des automobilistes.

A Genève, trois carrefours avaient été visiblement traités de la sorte, dont 22-Cantons et Philosophes. Après plusieurs mois, un bilan positif semblait avoir été tiré. Toutefois, légale en Angleterre, cette pratique n'était pas permise dans l'OSR (741.21, art. 72 à 79 et art. 82). Dès lors, son application n'a plus été développée et les marques se sont effacées avec le temps. Le Conseil d'Etat entend-il reprendre ce point avec le DETEC pour que cette mesure retrouve un semblant de légalité et consécutivement un développement souhaitable, en particulier à Genève ?